

**Président :** David Lisnard, maire de Cannes (Alpes-Maritimes) et président de la communauté d'agglomération Cannes Lérins.

**Rédaction-administration :**

41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.  
Tél. 01 44 18 14 14. Fax 01 44 18 14 16.  
www.amf.asso.fr

**Site internet :** www.mairesdefrance.com

**Directeur de la publication :** Éric Verlhac.

**RÉDACTION**

**Rédacteur en chef :** Xavier Brivet.

**Rédactrice en chef adjointe :** Bénédicte Rallu.

**Rédaction :** Franck Lemarc, Lucile Bonnin, Aurélien Wälti.

**Secrétaire de rédaction :** Samantha Rauch.

**Direction artistique :** Stéphane Camara.

**Ont collaboré à ce numéro :** Thomas Beurey, Christine Cabiron, Monique Castro, Geneviève Cerf-Casau, Olivier Devillers, Sarah Finger, Sébastien Ferriby, Nathalie Fourneau, Marie-Cécile Georges, Nelly Jacquemot, Martine Kis, Sophie Le Gall, Bruno Leprat, Fabienne Nedey, Sylviane Oberlé, Marie-Laure Pezant, Christophe Robert, Isabelle Smets, Emmanuelle Stroesser, Pauline Tivelet, Frédéric Ville.

**ADMINISTRATION**

**Éditeur :** Olivier Yviquel.

**Publicité :** Laurence Emery, directrice, Défis Régie, 62, rue Lazare Carnot, 92140 Clamart. Tél. 06 11 87 20 61  
laurence-mairesdefrance@defis-regie.com

**Abonnements :** Sophie Lasseron.

Tél. 01 44 18 13 64.

**Tarifs d'abonnement 2022 :**

**Abonnement intégral :**

- Communes < 2 500 hab. : 45,00 €.
- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 75,00 €.
- Administrations, entreprises... : 90,00 €.
- Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 45,00 €.

**Abonnement numérique :**

- Communes < 2 500 hab. 40,00 €.
- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 66,00 €.
- Administrations, entreprises... : 80,00 €.
- Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 40,00 €. Étranger (nous consulter).

Achat au numéro : 13,50 €.

www.mairesdefrance.com

**Comptage et impression :**

GIBERT CLAREY IMPRIMEURS, 55, rue Charles Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours.

**Numéro de commission paritaire :**

0421 G 84411. ISSN : 2270-7875,  
1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Ce numéro a été tiré à 11 280 exemplaires.

Imprimé sur papier FSC.



## La politique environnementale doit se construire avec les élus

Zéro artificialisation nette, érosion du littoral, protection de la biodiversité : les injonctions législatives et réglementaires se multiplient. Les élus locaux se voient imposer, sans diagnostic ni études d'impact (financières, notamment), des contraintes nouvelles entravant leurs projets d'aménagement et de développement. Et, quand ils sont consultés, ils sont sommés de rendre leur avis dans des délais intenable.

L'AMF est parvenue à obtenir *in extremis*, lors de la discussion de la loi 3DS, l'octroi par le gouvernement d'un délai supplémentaire de six mois aux conférences régionales de SCOT pour formuler des propositions de réduction de l'artificialisation des sols à l'horizon 2031, en application de la loi « Climat et résilience ». Elles auraient dû rendre leurs travaux entre le 22 février et avril, sans prendre le temps de réunir l'ensemble des entités concernées. L'impact sur le développement local en sera pourtant considérable. Sous la pression de l'AMF, l'État a allongé ce délai au 22 octobre et même recommandé aux préfets de s'investir dans la démarche de réflexion et de concertation aux côtés des élus locaux.

Dans le même esprit, nous avons demandé au Premier ministre de reporter le délai imposé aux communes pour rendre leur avis préalable à leur inscription sur la liste des communes qui doivent adapter leur politique d'urbanisme et d'aménagement à l'érosion du littoral. Là encore, les com-

munes ne disposent ni des éléments de diagnostic préalable leur permettant de rendre un avis éclairé ; ni des modalités opérationnelles et financières de mise en œuvre des stratégies de relocalisation, qui relèvent d'une ordonnance à venir !

Enfin, le gouvernement a décidé d'instruire

au pas de charge le projet de décret relatif aux zones de protection forte (ZPF), qui doit renforcer la préservation de la biodiversité. Or, sur un tel enjeu, les élus n'ont disposé que d'un délai de 48 heures pour rendre un avis, logiquement défavorable de la part de toutes les associations, compte tenu de l'absence de concertation véritable avec l'ensemble des niveaux de collectivités impliqués : ni sur les moyens consacrés à la gestion de ces zones, ni sur l'impact de cette réglementation sur leurs projets de développement.

L'urgence climatique ne peut servir de paravent à cette volonté manifeste de l'exécutif d'aller avec précipitation, mal et seul sur ces sujets. Les politiques environnementales ne sauraient se résumer à des injonctions réglementaires et à des postures dictées par d'autres échéances. Elles doivent se construire avec les collectivités, partenaires essentielles de la transition écologique. L'enjeu est trop fort, trop essentiel, trop vital pour sombrer soit dans l'excès bureaucratique, soit dans des calculs circonstanciels ou partisans.



DAVID LISNARD, PRÉSIDENT DE L'AMF